

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-187 du 20 Mai 1985
portant nomination et promotion, à
titre exceptionnel et étranger, dans
l'Ordre National du Bénin de Son
Excellence le Docteur Ahmed Mohamed
ALI, Président de la Banque Islamique
de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1965 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du GRAND CHANCELIER de l'Ordre National du Bénin,
- SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan et de la Statistique approuvée par le Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 13 Mars 1985,
- VU la Décision N° 85-026/ANR/CP/P du 20 Mars 1985 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique à Son Excellence le Docteur Ahmed Mohamed ALI, Président de la Banque Islamique de Développement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur, pour prendre rang du 20 Mars 1985 :

Son Excellence le Docteur Ahmed Mohamed ALI,
Président de la Banque Islamique de Développement.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 Mai 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu K E R E K O U.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 10 -
CP/ANR 4 - CPC 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - DPE-DLC-INSAE 6 -
SPD 2 - ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 -
UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 -
Intéressé 1.-